

OBJET : (020) RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

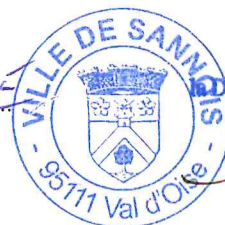
Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 23 octobre 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023093 - DL2023 - 93
Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

N° 2023/93 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5211-39,

Vu la délibération communautaire N°D/2023/75 du 26 juin 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Donne Acte,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

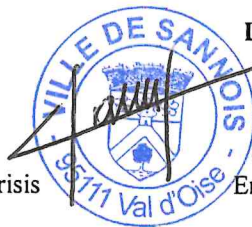
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville